

6. Il est possible que votre projet se heurte à des considérations d'ordre financier. La demande est-elle suffisante pour qu'on puisse mettre le programme en œuvre de façon économique? Les activités comprises dans ce programme sont-elles dispendieuses? La mise en œuvre de ce programme nécessite-t-elle des installations ou des ressources spécialisées? L'école serait-elle obligée d'engager des personnes qui ont des compétences particulières?

Les conseils scolaires sont maintenant tenus de consulter les comités de planification des écoles en ce qui a trait à l'affectation du personnel et des ressources. Cette formule aidera sans doute les écoles à élaborer des options qui cadrent avec les ressources disponibles.

### Engagement à l'égard du choix

La Colombie-Britannique possède un des meilleurs systèmes d'éducation au monde. Le gouvernement a à cœur de l'améliorer sans cesse :

- en aidant les districts scolaires à offrir plus de choix en ce qui a trait aux programmes d'études;
- en offrant aux parents davantage d'occasions de participer à l'éducation de leurs enfants.

Les conseils scolaires travaillent de concert avec les parents pour offrir plus de choix en matière d'éducation et faire en sorte que le système éducatif réponde aux besoins de tous les parents et de leurs enfants.



[www.bcsta.org](http://www.bcsta.org)



BC Confederation of  
Parent Advisory Councils

[www.bccpac.bc.ca](http://www.bccpac.bc.ca)



BRITISH  
COLUMBIA  
Ministry of Education

[www.gov.bc.ca](http://www.gov.bc.ca)



## Un plus grand choix

au sein du système  
d'éducation publique de la  
maternelle à la 12<sup>e</sup> année



Désirez-vous avoir un type  
d'école ou de programme  
particulier dans votre district?

## Un plus grand choix en C.-B.

En Colombie-Britannique, nous voulons offrir davantage de choix aux élèves et à leurs parents.

Pour la première fois dans les annales de notre province, les élèves peuvent s'inscrire à n'importe quelle école publique de leur choix, lorsque le nombre de places le permet.

Les élèves peuvent donc choisir une école du district scolaire où ils demeurent, ou encore une école d'un district voisin ou de tout autre district de la province.

Bien des parents choisissent d'envoyer leurs enfants dans une école de leur quartier : c'est une solution à la fois pratique et avantageuse, puisque les amis qu'ils se feront à l'école habiteront dans le voisinage.

Il se peut aussi que votre famille examine d'autres possibilités, par exemple le programme d'immersion en français, l'école centrée sur les beaux-arts, l'école traditionnelle, le programme d'enseignement à domicile avec ordinateur, le programme « *storefront* », moins structuré, et les programmes de formation des apprentis — pour n'en nommer que quelques-uns.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces choix, veuillez consulter le site Web de votre district scolaire ou communiquer avec le bureau de ce dernier. En outre, le conseil scolaire de votre région est l'organisme qui est le plus à même de vous renseigner sur les types de programmes qui existent déjà en Colombie-Britannique.

Vous trouverez des informations sur la façon d'entrer en contact avec n'importe quel district scolaire de la province dans le site Web du programme *AchieveBC*, dont voici l'adresse : [www.AchieveBC.ca](http://www.AchieveBC.ca).

## Démarche en vue d'élargir votre choix

Certains parents et élèves considèrent toutefois que les programmes offerts actuellement ne leur conviennent pas tout à fait.

Dans un tel cas, il se peut qu'un parent ou un groupe de parents décide de travailler à l'implantation d'un type d'école qui n'existe pas encore dans le district scolaire.

Vous trouverez, dans les paragraphes ci-dessous, quelques étapes que les parents peuvent suivre pour accroître le nombre ou les types d'écoles ou de programmes qui existent actuellement dans leurs districts.

Vous n'êtes pas obligé de suivre ces étapes dans l'ordre indiqué ci-dessous — certains parents voudront d'abord discuter de cette question avec les responsables de leur district scolaire; d'autres préféreront commencer en se documentant sur l'école ou le programme et en déterminant le nombre de personnes intéressées. Par où commencer? Cela dépend de vous et de votre district scolaire.

1. Très souvent, il est bon de commencer en vérifiant comment les choses se passent dans les districts scolaires ou les écoles publiques qui offrent déjà les programmes qui vous intéressent. Comment ont-ils procédé pour en obtenir l'implantation? Habituellement, le *Parent Advisory Council (PAC)* (Comité consultatif de parents), le *District Parent Advisory Council (DPAC)* (Comité consultatif de parents du district), le *School Planning Council (SPC)* (Comité de planification de l'école), les conseillers scolaires, les enseignants, les membres du personnel de soutien ou le directeur de l'école qui a fait ce choix sont heureux de parler à des parents qui s'intéressent au programme. Vous trouverez également une documentation très utile à la bibliothèque ou en ligne.
2. Combien de parents et d'élèves aimeraient avoir cette école ou ce programme? Combien d'élèves s'inscriraient à cette école ou à ce programme qui

constituerait une « école dans l'école »? La demande est-elle suffisante? Y a-t-il des problèmes potentiels? Il importe d'en parler avec le *SPC*, le *PAC*, le *DPAC* et le directeur d'école.

3. Il est essentiel que les parents commencent à examiner cette idée à fond avec les responsables de leur conseil scolaire. Cet organisme est chargé, en vertu de la Loi, de mettre sur pied des programmes d'études. Que pensent de cette idée les conseillers ou les membres du personnel? Le personnel du conseil scolaire sera sans doute intéressé à parler de cette question, et il possède une expertise appréciable en matière de programmes pédagogiques. Qui sait? Votre district scolaire songe peut-être déjà à offrir ce programme ou à établir une telle école.
  4. Est-ce que le programme ou l'école que vous aimeriez avoir peut être établie au sein du système des écoles publiques de la Colombie-Britannique? Par exemple :
    - Les écoles publiques doivent respecter les normes du Ministère en ce qui a trait aux programmes d'études.
    - En vertu de la loi provinciale, seules les écoles privées peuvent offrir des programmes d'enseignement confessionnels.
- Le projet que vous mettez de l'avant est-il conforme au *BC Human Rights Code* et à la *Charte canadienne des droits et libertés*? De plus, en vertu de la *School Act*, les écoles publiques sont tenues d'accepter tous les enfants d'âge scolaire.
5. Si le personnel du conseil scolaire ou le conseil scolaire lui-même n'adhère pas tout de suite à votre idée, essayez de savoir pourquoi. Auriez-vous besoin d'une aide supplémentaire? Pourquoi ne pas prendre exemple sur des écoles semblables à la vôtre où l'implantation de tels programmes a réussi? Est-ce que le modèle de « l'école dans l'école » fonctionne? Si le conseil scolaire n'est pas prêt à vous offrir ce choix, vous pouvez en appeler de sa décision.